

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

De A. Minke, "Entre Meuse, Rhin et Moselle"

Wynants, Paul

Published in:
Revue d'histoire ecclésiastique

Publication date:
1994

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 1994, 'De A. Minke, "Entre Meuse, Rhin et Moselle"', *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 1994, numéro LXXXIX, pp. 501-503.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

A. MINKE. *Entre Meuse, Rhin et Moselle*. (Collection « Hommes de Dieu et Révolution »), Paris, Brepols, 1992. In-8, 254 p. FRF 170.

Dans les départements réunis à la République, la loi du 19 fructidor an V (5 sept. 1797) impose aux prêtres le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Dans l'Entre-Meuse-Rhin-et-Moselle, elle a globalement le même effet que la Constitution civile du clergé en France. Alors que les administrateurs diocésains et les évêques en exil ne sont pas sur la même longueur d'ondes, les prêtres des territoires annexés du nord-est doivent prendre parti pour ou contre la politique religieuse du Directoire. Une minorité — 35% des effectifs, présents surtout dans la partie « wallonne » de l'ancienne principauté de Liège — forme le camp des assermentés ou des jureurs. Une majorité — près des deux tiers du clergé de la région, en forte prépondérance numérique dans les terres « flamandes » et « allemandes » — opte pour l'opposition : ce sont les insermentés ou réfractaires. En l'espace de quelques mois, les catholiques de la région se divisent en deux Églises, dont l'une est tolérée et l'autre persécutée par le pouvoir.

Malgré les menaces et les sanctions, la loi du 19 fructidor an V est globalement vouée à l'échec entre Meuse, Rhin et Moselle. Exaspérées, les campagnes des Forêts, de la Meuse-Inférieure et d'une partie de l'Ourthe s'embrasent, à l'été 1798. L'insurrection est matée, au prix d'une répression sévère. Le régime en attribue la responsabilité aux insermentés, qui font l'objet d'une mesure de déportation générale, pourtant bien difficile à exécuter. Ce durcissement renforce les populations dans leur résistance passive et dans leur soutien aux réfractaires. Il amène les évêques exilés à sommer les assermentés de se rétracter. Il faut attendre le Consulat, surtout la nouvelle alliance entre le trône bonapartiste et l'autel concordataire, pour que la tension baisse. Au plan local, la situation reste parfois embrouillée pendant quelques années encore.

Telle est la trame du livre d'A. M., qui s'attache au passé de territoires inclus à présent dans le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, les Länder allemands de Rhénanie du Nord-Westphalie et de Rhénanie-Palatinat. Après un aperçu des travaux et des sources, l'A. évoque la fin de l'Ancien Régime dans cette région de confins : structures administratives et ecclésiastiques, impact des Révolutions brabançonne, liégeoise, de Stavelot-Malmedy et des troubles de Rhénanie, espoirs et désillusions des populations après les conquêtes françaises de 1792 et de 1794. La deuxième partie traite de la réorganisation laborieuse de l'administration et des institutions dans la partie de l'Entre-Meuse-Rhin-et-Moselle annexée à la République. Elle montre comment l'introduction progressive de la législation religieuse de la Révolution est source de frictions dans la région : la déclaration de soumission aux lois de la République, imposée au printemps 1797, est ainsi refusée par une majorité de prêtres, soutenus par des autorités locales délibérément négligentes. L'application de la loi du 19 fructidor an V et ses conséquences forment, on l'a vu, le plat de résistance de l'ouvrage.

A. M. maîtrise fort bien le passé de l'espace auquel il s'attache. Il connaît tous les méandres de l'histoire administrative et religieuse de la période française dans nos régions. Pourfendeur de l'« hagiographie » et des clichés, il développe des analyses mesurées, argumentées, nuancées. Il rend bien la diversité et la complexité des situations politiques ou religieuses, dans une région assez hétérogène. L'A. prend la mesure exacte de la gamme — souvent étendue — des choix et des mobiles. Il suit les inflexions des attitudes dans le temps. Il souligne l'écart qui sépare le droit et les faits. Il excelle à décrire ces situations d'imbroglio ou de confusion, dans lesquelles les hommes « flottent », avant d'être acculés à choisir, finalement seuls face à leur conscience. Utilisant une gamme étendue de sources qu'il est parfois le premier à exploiter sous cet angle, A. M. tempère bien des points de vue. Il peut aussi illustrer son propos de citations vivantes, judicieusement sélectionnées. Les cartes qu'il propose au lecteur sont assez schématiques, mais suggestives. Enfin, l'A. signale à plusieurs reprises des thèmes de recherche pour des monographies plus pointues, à mener par exemple dans le cadre cantonal.

Il n'empêche que l'ouvrage sous recension n'est pas exempt de tout reproche. La bibliographie est délibérément sélective, certes, mais A. M. aurait été bien inspiré d'y inclure — plutôt que tel ou tel ouvrage fort ancien — certains travaux récents qui manquent à l'appel : notamment s. dir. Cl. BRUNEEL, *Des révolutions à Waterloo. Bibliographie sélective d'histoire de Belgique (1789-1815)*, Bruxelles, 1989 ; C.-J. JOSET, *Organisation de l'Église catholique en 1789* (Atlas historique Meuse-Moselle, C. 13), Namur, 1981 ; s. dir. Ph. DENIS, *Protestantisme aux frontières. La Réforme dans le duché de Limbourg et dans la principauté de Liège (XVI^e-XIX^e siècles)*, Aubeil, 1985 ; A. TIHON, *Catholicisme et politique. Justifications religieuses de la Révolution brabançonne*, dans *Actes du colloque sur la Révolution brabançonne, 13-14 octobre 1983* (Travaux du Centre d'histoire militaire, 18), Bruxelles, 1984, p. 93-110 ; Ph. RAXHON, *La Révolution liégeoise de 1789 et les historiens belges, de 1805 à nos jours* (Études sur le XVIII^e siècle, hors série, VI), Bruxelles, 1989 ; *La Révolution liégeoise de 1789*, catalogue d'exposition du Crédit Communal de Belgique, Liège, 1989.

Autre regret. Une relecture plus attentive des épreuves aurait permis de dépister des coquilles, qui, en trop grand nombre, déparent ce texte de qualité : graphie fautive de titres ou de termes néerlandais⁽¹⁾, de noms propres⁽²⁾, de mots français⁽³⁾, absence de certaines majuscules

(1) Il faut lire *Algemene* (p. 12), *Nederlanden* (p. 14), *instellingen* (p. 20), *Nedermaas* (p. 23), *provincies* (p. 25) et *Boerenkrijg* (p. 201).

(2) Il faut lire *Rhénanie du Nord-Palatinat* (p. 5), É. DE MOREAU (p. 16), *Meuse-Inférieure* (p. 171), *Habsbourg* (p. 245).

(3) Il faut lire *occurrence* (p. 8, 171, 227), *vote* (p. 83), en tant que (p. 91), *institution* (p. 96), *pût* (p. 146), *rétablissement* (p. 174), *paraît* (p. 175), *épiscopale* (p. 221), *failli* (p. 222), *diocésains* (p. 243), *extériorisation* (p. 247), *lecteur* (p. 248).

les⁽⁴⁾, césures inadéquates⁽⁵⁾, omission de verbes⁽⁶⁾, etc... On pourrait aussi discuter la graphie « à l'ancienne » de certains noms de lieux (Trèves au lieu de Trèves, Vaels au lieu de Vaals, Maëstricht au lieu de Maastricht) ou l'absence de traduction du nom de telle ou telle autre localité (Zweibrücken, par exemple, p. 71), alors que la dénomination française (Cologne, Juliers...) est ordinairement employée. Ce sont là, on le concède volontiers, des détails sans importance. Ces petites faiblesses techniques n'enlèvent évidemment rien à l'intérêt du volume.

Paul WYNANTS

André ENCREVÉ (sous la direction de). *Les Protestants*. (Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine, 5). Paris, Beauchesne, 1993. 25 × 16 cm, 534 p. FRF 330.

Avec ce volume se poursuit la parution, au rythme assez lent, de ce remarquable instrument de travail qu'ont lancé J.-M. Mayeur et Y.-M. Hilaire en 1987, et qui, à terme, nous fournira des biographies précieuses de tous ceux qui ont joué un rôle dans la vie des Églises en France, de 1802 à 1962. Ce Dictionnaire comprend deux séries, l'une régionale, l'autre portant sur les groupes et les institutions ; c'est dans ce dernier cadre que s'inscrit le volume ici analysé. Cette division ne va pas sans problème : bien des personnages importants pour le protestantisme sont également des figures marquantes de leur région, d'où des recoupements. Ainsi, certains noms se retrouvent également dans le volume *Alsace*. Les notices ne sont cependant pas identiques, et un renvoi est fait systématiquement (voir par ex. Albert Schweitzer). Le même problème se posera quand d'autres volumes régionaux seront parus, notamment ceux qui couvriront le Sud de la France.

Pour ce tome, A. Encrevé s'est entouré de 62 collaborateurs, certains payant largement de leur personne, comme P. Bolle, D. Robert, ou le directeur du volume lui-même. Les auteurs ont rédigé 550 notices, non de protestants célèbres (A. Gide ou G. Doumergue n'y figurent pas), mais de protestants ayant eu un rôle actif dans leur Église, avant 1962, date qui n'a guère de signification pour les non-catholiques. Le critère est ecclésial, ce qui peut surprendre, mais on voit mal comment on aurait pu s'y prendre autrement. L'ensemble des Églises protestantes françaises est représenté : 358 réformés, 119 luthériens, 16 membres des Églises libres, 41 des « petites Églises », 16 ayant appartenu à plusieurs Églises. Des annexes, fort précieuses, donnent les noms des professeurs des facultés de théologie protestante de Strasbourg, Montauban, Montpellier et Paris.

(4) Il faut lire Le (p. 234, 247) et Ils (p. 250).

(5) Ainsi pour autodafé (p. 135), dénouement (p. 138), conscience (p. 138), certainement (p. 188), Luxembourg (p. 205), Neufchâteau (p. 239).

(6) Ainsi p. 8, dernier alinéa, ligne 1 et p. 212, 3^e alinéa, ligne 2.